



Négocier une rupture conventionnelle

Par **Schyzo**, le **03/12/2012** à **16:15**

Bonjour,

Je travaille en CDI en tant que recruteur dans une ETT (société de travail temporaire) depuis 1 an, et l'agence pour laquelle je travaille ne réalise pas du tout ses objectifs : en gros, nous sommes trop nombreux pour le CA réalisé, donc pas rentable, etc...

Mon chef (le resp d'agence) me dit que la direction va l'obliger à supprimer 1 poste, voir 2 d'ici la fin de l'année (2012) et qu'il n'aura pas trop le choix me concernant, puisque je suis le dernier arrivé et, aujourd'hui, le moins performant (tout à fait vrai, je ne m'en cache pas).

Il pense que l'entreprise va me proposer une rupture conventionnelle.

N'ayant pas du tout l'habitude, j'aimerais quelques conseils : que suis-je en droit de demander ? à quoi puis-je m'attendre en terme d'indemnité ? Quid de la période de préavis ?

Ce sont des questions assez générales, mais aussi d'autres plus précises :

- avant d'être recruteur chez eux, j'étais intérimaire POUR eux : légalement cette société a été mon employeur pendant 5 années en TT+ 1 an en CDI : cette ancienneté peut-elle être prise en compte lors du calcul de l'indemnité par exemple ?
- autre point : malgré les difficultés financières, on a quand même atteint quelques objectifs "primables" : cette prime sur le dernier trimestre 2012 devrait m'être versée fin février (toujours 2 mois après la fin du trimestre) : suis-je en droit de la réclamer même si je quitte l'entreprise avant ? ça représente environ 1 mois de salaire quand même...

Merci pour vos réponse et votre aide.

SchyZo

Par **P.M.**, le **03/12/2012** à **20:12**

Bonjour,

Si un motif économique est invoqué, la [rupture conventionnelle](#) n'a pas pour vocation de se substituer à la procédure de licenciement économique...

L'ancienneté du travail temporaire ne s'applique qu'en cas d'embauche par l'entreprise utilisatrice pour une durée maximale de 3 mois...

Si les conditions sont remplies au moment du départ de l'entreprise pour la perception d'une prime et même si son versement est différé, elle reste acquise...